



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Vendredi 29 septembre 2017

Procès-Verbal N° 2

La Commission informe que les décisions concernant le traitement des dossiers individuels des arbitres ainsi que le traitement du courrier seront publiés ultérieurement après études des dossiers.

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément à l'Article 8 paragraphe 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La Commission publie la liste ci-dessous, d'après les éléments fournis par les Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage, concernant les :

**CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE
DU 31 AOÛT 2017 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)**

**Les clubs y figurant ont jusqu'au 31 janvier 2018 pour régulariser
leur situation.**

DISTRICT DE L'ARIEGE :

Aucun club de Ligue Concerné

DISTRICT DE L'AUDE :

F.U. NARBONNE (540547)
M.J.C. GRUISSAN (541675)
TREBES F.C. (509410)

DISTRICT DE L'AVEYRON :

FOOT VALLEE DU LOT CAPDENAC (515658)
U.S. FOOT VALLON (551547)
F.C. MONASTERIEN (524089)
S.O. MILLAVOIS (503091)

DISTRICT DU GARD/LOZERE :

FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD (750342)
F.C. BAGNOLS PONT (548837)

DISTRICT DU GERS :

Aucun club de Ligue Concerné

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES :

F.C. DES NESTES (549537)
ENT.S. DU HAUT ADOUR (549541)
F.C. LOURDAIS (520191)
A.S. ARGELES LAVEDAN (541786)

DISTRICT DE L'HERAULT :

ET. SP. PAULHAN PEZENAS (563719)
GALLIA C. LUNELLOIS (500152)

DISTRICT DU LOT :

ELAN MARIVALOIS (581896)
VAL ROC F. (542831)
F.C. CAUSSE LIMARGUE (542609)
PRADINES ST VINCENT DOUELLE MERCUES OLT (554299)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

ELNE F.C. (530097)

DISTRICT DU TARN :

S. BENFICA GRAULHET (527645)
LES COPAINS D'ABORD 81 (580711)
U.S. LABRUGUIERE (514373)
A.S. GIROUSSENS (525723)

DISTRICT DU TARN ET GARONNE :

MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451)

DISTRICT HAUTE-GARONNE MIDI-TOULOUSAIN :

ENT.R.C. S.O. ISLE EN DODON (505900)

U.AV. FENOUILLET (516340)

TOULOUSE F.C. (524391)

CLUBS FUTSAL

PLAISANCE ALL STARS FUTSAL (551773)

UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 (851135)

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

C.I.C. F.C. (654280)

FLOGUI ROSERAIE F.C. (615220)

A. FREESCALE FOOT (603635)

INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)

U.S. AVIATION LATECOERE (611684)

A.S. SEDUFOOT (650503)

A.S.C. MAISON CENTRALE MURET (615131)

ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F. (615469)

F.C. MUNICIPAL TOULOUSE (606702)

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément à l'Article 8 paragraphe 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président



Raphaël CARRUS